



Le Secrétaire Général,

Marcoussis, le 3 mars 2020

A 18h00

Destinataires :

- Secrétaires Généraux des Ligues Régionales (pour diffusion aux clubs)

OBJET : Mesures relatives au coronavirus COVID-19

Depuis janvier 2020 une épidémie de Coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine.

La Fédération Française de Rugby est pleinement mobilisée pour répondre au mieux aux consignes émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé et par le Ministère des Sports. A ce titre, le Directeur Général Adjoint et le Directeur Technique National ont intégré une cellule de veille auprès du Ministère des Sports, et la mise en place d'une cellule de crise spécifique au niveau de la F.F.R. a été décidée par le comité de direction du 2 mars 2020. Par ailleurs, une réunion sur la gestion de cette épidémie est programmée ce mercredi 4 mars au C.N.O.S.F. avec l'ensemble des fédérations sportives.

La position de la F.F.R. est parfaitement claire : elle appliquera scrupuleusement les décisions des autorités compétentes (gouvernement, ministères et préfetures notamment), et s'attachera à relayer dans les meilleurs délais auprès des ligues et des clubs les informations dont elle sera destinataire.

La présente note vise à vous communiquer l'ensemble des informations utiles et des mesures à mettre en œuvre pour garantir à chacun de se prémunir au mieux contre la propagation de cette maladie.

Vous trouverez en pièce jointe les consignes de prévention émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé. Je vous demande de veiller à la bonne diffusion de ces documents auprès des clubs de vos territoires. Ceux-ci sont également mis en ligne sur le site de la F.F.R.

Je compte sur votre investissement et votre vigilance pour assurer le bon respect de ces directives et préconisations. La F.F.R., et plus particulièrement le pôle Compétitions (competitions@ffr.fr) reste à votre entière disposition pour toute précision ou difficulté.

Christian DULLIN

Copies adressées à :

Ministère des Sports
Comité médical de la F.F.R.
Direction Générale de la F.F.R.

PJ : 2

Coronavirus – Pour mieux comprendre (Ministère des Solidarités et de la Santé)
Coronavirus – Dispositif de prise en charge (Ministère des Solidarités et de la Santé)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

Siège Social : 3-5 rue Jean de Montaigu - 91463 Marcoussis cedex - Tel : 01 69 63 64 65 - Fax : 01 69 63 67 57 - www.ffr.fr
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique en date du 27 novembre 1922 - Siret 78440581300089 - CODE APE 9319Z - TVA FR 70784405813



IMPORTANT : les consignes déclinées ci-après sont adaptées au présent, et sont évolutives en fonction des décisions prises par les autorités compétentes. Elles sont applicables dès réception et jusqu'à leur modification ou levée par une note fédérale.

ORGANISATION DES EVENEMENTS SPORTIFS ET DES RENCONTRES DE COMPETITIONS FEDERALES ET REGIONALES

- Rencontres et évènements sportifs impliquant des équipes situées dans les « clusters » (sites de cas groupés), à savoir à date les départements de l'Oise, du Morbihan et de la Haute-Savoie :

- **Départements de l'Oise (60) et du Morbihan (56)**

Dans ces départements, des arrêtés préfectoraux interdisent les rassemblements collectifs, de quelle que nature que ce soit, à compter du dimanche 1^{er} mars 2020 et jusqu'au samedi 14 mars 2020.

En conséquence, toutes les rencontres et évènements à caractère sportif programmés sur la période concernée dans ces départements doivent être annulés. Il appartient aux organismes gestionnaires des compétitions concernées de tirer les conséquences de ces annulations (reports ou péréquations). Les déplacements des équipes de ces départements dans d'autres départements ne sont en revanche pas interdits. Il n'y a donc pas lieu d'en annuler les rencontres concernées. Toutefois, la F.F.R. avec l'aval du Ministère des Sports, préconise de privilégier auprès des associations concernées des matchs à huis clos, afin d'éviter au maximum le risque de propagation.

- **Département de la Haute-Savoie (74)**

La préfecture de la Haute-Savoie n'a à cette heure pas interdit les rassemblements collectifs sur son territoire. En conséquence, il n'y a pas lieu d'interdire les évènements sportifs et les rencontres impliquant des équipes de ce département. Les collectivités locales compétentes peuvent néanmoins prendre des arrêtés d'interdiction et de fermeture des enceintes sportives. Le cas échéant, les rencontres devront être annulées et il appartiendra aux organismes gestionnaires des compétitions concernées de tirer les conséquences de ces annulations (reports ou péréquations).

Pour toute rencontre ayant lieu dans ce département, ou impliquant une équipe de ce département, la F.F.R. avec l'aval du Ministère des Sports, préconise de privilégier auprès des associations concernées des matchs à huis clos, afin d'éviter au maximum le risque de propagation.

- **Autres rencontres et évènements sportifs**

En dehors des « clusters », et sauf arrêté d'interdiction ou de fermeture pris par une autorité compétente, aucune mesure d'interdiction des rencontres sportives en plein air n'est actuellement en vigueur.

Nous rappelons toutefois que le gouvernement a interdit jusqu'à nouvel ordre les manifestations sportives de plus de 5 000 personnes en milieu fermé.

La F.F.R. préconise également vivement les associations organisatrices d'évènements censés rassembler plus de 5 000 personnes à prendre attache avec leur mairie et leur préfecture pour connaître les dispositions spécifiques à mettre en œuvre. Ces mêmes associations devront informer dès que possible les organismes gestionnaires des compétitions (F.F.R. ou ligue régionale) de toute mesure de restriction ou d'interdiction de l'évènement.



Afin de limiter au maximum le risque de propagation du virus sur l'ensemble du territoire, il appartient à chacun de respecter au mieux les préconisations émises par le Ministère de la Santé et des Solidarités telles que rappelées en pièces jointes.

RENCONTRES AMICALES EN FRANCE IMPLIQUANT DES EQUIPES ETRANGERES

IMPORTANT : la liste des régions étrangères considérées « à risque élevé » est consultable sur le site du Ministère des Affaires Etrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

- Rencontres amicales impliquant des équipes situées dans régions considérées « à risque élevé » (Chine continentale, Hong Kong, Macao, Singapour, Corée du Sud, Iran, régions d'Emilie-Romagne, Lombardie et de Vénétie en Italie)

Toute rencontre impliquant une équipe située dans une région à risque doit être annulée jusqu'à nouvel ordre.

- Autres rencontres amicales

Toute demande d'autorisation d'une rencontre impliquant une équipe située dans une région qui n'est pas considérée « à risque élevé » doit obligatoirement être soumise au préalable à avis préfectoral, avant transmission à la ligue régionale qui enverra ensuite la demande à la F.F.R. Toute demande n'ayant pas reçu un avis favorable de la préfecture sera refusée.

Dans le cas où une autorisation aurait déjà été accordée par la F.F.R., il appartient à l'association organisatrice de la rencontre d'en demander l'autorisation expresse auprès de sa préfecture.

DEPLACEMENTS D'EQUIPES FRANCAISES A L'ETRANGER

IMPORTANT : la liste des régions étrangères considérées « à risque élevé » est consultable sur le site du Ministère des Affaires Etrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

- Déplacement d'une équipe française dans un pays étranger considéré « à risque élevé » (Chine continentale, Hong Kong, Macao, Singapour, Corée du Sud, Iran, régions d'Emilie-Romagne, Lombardie et de Vénétie en Italie)

Les déplacements dans ces régions sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.



- Déplacement d'une équipe française dans un pays étranger hors régions considérées « à risque élevé »

Toute demande de déplacement dans un pays étranger non considéré comme « à risque élevé » doit obligatoirement être soumise au préalable à avis préfectoral, avant transmission à la ligue régionale qui enverra ensuite la demande à la F.F.R. Toute demande n'ayant pas reçu un avis favorable de la préfecture sera refusée.

Dans le cas où une autorisation aurait déjà été accordée par la F.F.R., il appartient à l'association de l'équipe devant se déplacer de la rencontre d'en demander l'autorisation expresse auprès de sa préfecture.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter le site dédié du gouvernement sur l'épidémie de coronavirus : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Coronavirus 2019 n-CoV

Information

POUR MIEUX COMPRENDRE

1 Qu'est-ce que le coronavirus 2019-nCoV ?

Les coronavirus constituent une famille de virus, à l'origine chez l'homme de maladies allant d'un simple rhume à des pathologies respiratoires graves.

Un nouveau coronavirus à l'origine d'infections pulmonaires a été détecté en Chine fin décembre 2019.

2 Quelles sont les zones à risque ?



Les premiers cas ont été détectés dans la province de Hubei (Chine).

La situation est évolutive. Avant tout voyage consulter la rubrique **Conseils aux voyageurs** sur le site diplomatie.gouv.fr

3 Quels sont les modes de transmission ?

Les infections pulmonaires à coronavirus se transmettent par voie aérienne (postillons, toux...) **lors d'un contact étroit et rapproché** avec une personne malade.

Aucune transmission via des objets n'a été rapportée à ce jour.

4 Quels sont les premiers symptômes ?

Fièvre, toux, difficulté à respirer survenant dans les 14 jours après le retour d'une zone où circule le virus.



5 Comment peut-on se protéger ?



> **pour les personnes malades**, le port du masque chirurgical est recommandé afin d'éviter de diffuser la maladie par voie aérienne.

> **pour les personnes non malades** le port de ce type de masque n'est pas recommandé et son efficacité n'est pas démontrée.

> **les professionnels de santé** en contact étroit avec les malades doivent utiliser des équipements de protection spécifiques.



Le lavage des mains est recommandé dans tous les cas.

6 Que doit faire une personne de retour d'une zone à risque ?

Au retour d'une zone où circule le coronavirus

En cas de fièvre, de toux, de difficultés à respirer **dans les 14 jours** après le retour



Contactez le Samu-centre 15 en signalant ce voyage



Ne pas aller directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital, évitez tout contact avec votre entourage

7 Quels sont les traitements ?

La prise en charge repose sur le traitement des symptômes mis en œuvre dans les établissements de santé identifiés.

Vous avez des questions ?

<https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Pour plus d'informations : **0 800 130 000** (appel gratuit)

Coronavirus 2019 n-CoV

Information

DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE

En France, un dispositif **spécifique** existe pour prendre en charge les personnes éventuellement contaminées par le coronavirus

Au retour d'une zone où circule le coronavirus (Chine)



En cas de fièvre, de toux, de difficultés à respirer **dans les 14 jours après le retour**



Contactez le **Samu-Centre 15** en signalant ce voyage



Ne pas aller directement chez le médecin ou aux urgences de l'hôpital, évitez tout contact avec votre entourage.

Le médecin du **Samu** interroge la personne ou ses proches pour évaluer le risque d'avoir la maladie, en lien avec un infectiologue.

Questionnaire téléphonique



Samu



Le risque de coronavirus est exclu.

Le patient n'est pas pris en charge pour une infection respiratoire à coronavirus.

Il y a un risque d'infection respiratoire à coronavirus.

Le patient est pris en charge par le dispositif spécialisé.

1 Prise en charge

Une équipe médicale vient chercher le patient et le transfère dans l'un des établissements de santé identifiés.



Guadeloupe



Martinique



Guyane



La Réunion

2 Dépistage

Un prélèvement nez-gorge est réalisé puis analysé dans un laboratoire spécialisé.



3 Résultats du dépistage en quelques heures

- > Résultat **NÉGATIF** : pas d'infection respiratoire à coronavirus
- > Résultat **POSITIF** : infection respiratoire à coronavirus

4 Traitement

Le patient reçoit des soins adaptés à sa situation.

Surveillance des contacts :

Les proches de la personne malade et ses contacts rapprochés récents sont recherchés, identifiés, suivis et incités à surveiller d'éventuels symptômes pendant 14 jours (période d'incubation).

Vous avez des questions ?

<https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Pour plus d'informations : **0 800 130 000** (appel gratuit)